

Règlement intérieur de l'école 2025-2026

1 – ADMISSION ET FRÉQUENTATION A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Depuis la rentrée 2019, la loi abaisse l'obligation de scolarisation de 6 ans à 3 ans. De ce fait, les enfants nés en 2022 et avant doivent être inscrits et scolarisés toute la journée.

À partir de 2 ans (nés après 2023), les enfants seront accueillis en fonction du nombre de places disponibles et d'une rencontre préalable avec l'enseignante de maternelle pour préparer les premiers pas de la scolarisation.

L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'école par l'enfant.

Pour toute sortie ou voyage, l'assurance est obligatoire (responsabilité civile et individuelle accident corporel) : fournir une attestation à la rentrée.

2- HORAIRES DE L'ÉCOLE ET DE L'ACCUEIL.

CLASSE (Les horaires indiquent le début et la fin des apprentissages)		
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h30 – 12h	14h – 16h30

Le midi, les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée 13h50 (sauf pour les PS, les MS et leurs frères et sœurs à partir de 13h15).

Il est essentiel d'être ponctuel dans un souci de respect envers les élèves et les enseignants.

GARDERIE (sous la responsabilité du personnel communal)		
LUNDI	7h15– 8h20	16h30- 19h00
MARDI		
JEUDI		16h30 – 18h30
VENDREDI		

3- ABSENCES

Toute absence doit être impérativement justifiée par téléphone et par écrit.

Si l'absence est prévue, prévenir l'école à l'avance.

Si possible, évitez de prendre un rendez-vous médical sur le temps scolaire.

Le directeur doit signaler à l'Inspection Académique, à la fin de chaque mois, les absences de 4 demi-journées par période d'un mois calendaire sans motif légitime. Suite à une circulaire de l'Inspection Académique, le directeur se réserve le droit de signaler les absences scolaires injustifiées au maire de la commune.

Motifs d'absence autorisée : maladie, évènement familial exceptionnel (mariage/décès), fêtes religieuses, voies de communication non praticables.

Pour toute demande d'absence (hors ces quatre motifs), les responsables légaux doivent rédiger une demande d'autorisation d'absence adressée à Madame la Directrice Académique de Vendée. Ce courrier sera transmis au directeur qui le fera remonter à sa hiérarchie.

6 – SORTIE DES ÉLÈVES

Tout enfant qui n'aura pas été repris par sa famille dans les 10 minutes suivant la sortie sera confié au personnel communal de la garderie.

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent pas sortir seuls de l'école.

Les enfants âgés d'au moins 6 ans (à partir du CP) peuvent quitter l'école seuls avec l'accord écrit des représentants légaux.

Les enfants de maternelle peuvent rentrer seuls avec leur grand(e) frère/sœur âgé(e) d'au moins 6 ans uniquement si les représentants légaux l'autorisent par écrit.

Les responsables légaux doivent indiquer par écrit (fiche de renseignements, cahier de liaison) les personnes pouvant venir récupérer leur(s) enfant(s).

Si une personne non mentionnée dans les fiches de renseignements doit venir chercher exceptionnellement un enfant, il est nécessaire d'en avvertir l'enseignant par écrit.

Les enseignants peuvent émettre un avis défavorable pour une sortie d'élève(s) accompagné(e) d'une personne mineure ou non accompagnée s'ils considèrent un éventuel risque pour leur sécurité. Le directeur d'école, en concertation avec l'équipe enseignante, fournira un document mentionnant un avis défavorable et justifié à la famille. Cette dernière acceptera ou refusera cet avis mais engagera pleinement sa responsabilité. Ce document pourra être transmis aux autorités compétentes en cas d'accident.

Aucun enfant ne pourra partir de l'école à vélo sans casque ni gilet jaune.

Nous conseillons vivement le port du gilet jaune pour les enfants qui rentrent seuls.

7 – HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Si votre enfant est malade, ce dernier ne doit pas venir à l'école.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes pour éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants. En cas de signalement, l'équipe enseignante avertira les familles. Dans un souci de santé et de respect envers les personnes présentes à l'école, **il est essentiel que chaque enfant concerné(e) soit traité(e) afin d'éviter leur prolifération.**

En cas de maladie contagieuse, des mesures d'éviction sont prévues (coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole). Dans ce cas, **il est impératif de prévenir l'école.**

On ne donne pas de médicament à l'école. Pour certaines maladies, un Projet d'Accueil Individualisé de soins est établi entre la famille et l'école avec le concours du médecin scolaire. (*ex : allergie, asthme sévère, diabète ...*)

8 – SÉCURITÉ

Nous rappelons qu'il est interdit de stationner sur les emplacements réservés aux cars et matérialisés par une bande jaune.

Le portail doit rester fermé à tout instant.

Les écharpes pour les enfants de maternelle sont interdites.

L'accès aux classes est interdit sans autorisation. L'accès à la cour de récréation est interdit pendant le week-end et les vacances.

Depuis la rentrée 2025, il est interdit de fumer à proximité de l'école.

9- DIVERS

Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue adaptée : les habits trop courts et les chaussures qui ne maintiennent pas les pieds sont interdits. Les tatouages éphémères visibles ne sont pas autorisés.

Les livres scolaires ou de bibliothèque perdus ou détériorés seront remplacés par un livre identique ou équivalent par les responsables légaux.

Tout objet personnel (jeu, téléphone portable, divers) est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'un objet personnel non autorisé.

Les familles doivent s'engager à respecter la charte du parent accompagnateur afin de participer aux sorties scolaires.

Le règlement intérieur a été voté par le Conseil d'École le 10 novembre 2025

Le président du Conseil d'École : Thomas GUINAUDEAU



Signature des parents :

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR EN SORTIE SCOLAIRE ANNÉE 2025 - 2026



01 SÉCURITÉ

- Le parent s'occupe d'un groupe d'enfants et non de son seul enfant.
- Il s'assure que le groupe d'élèves que l'enseignant(e) lui a confié est au complet et veille à leur sécurité durant les déplacements ou les activités.
- Si la sécurité des élèves est menacée, il alerte immédiatement l'enseignant(e) qui est responsable de la classe.

02 RESPECT DES ENFANTS

- Le parent ne fait aucun commentaire sur les élèves ni sur leur famille.
- Il s'exprime correctement.
- Il ne fume pas ni ne vapote pas durant la sortie.

03 RESPECT DE LA SORTIE

- Le parent respecte les mêmes consignes que les enfants (silence, écoute).
- Il respecte le programme d'activité établi par l'enseignant(e) ou l'organisateur.
- Il laisse les élèves chercher et évite de donner les réponses à leur place.

04 DROIT A L'IMAGE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- Le parent accompagnateur n'est pas autorisé à photographier ni filmer durant la sortie pédagogique (uniquement son propre enfant et de manière restreinte).
- Le parent ne diffuse pas sur les réseaux sociaux les photos et les vidéos de la sortie scolaire.
- L'enseignant(e) prend les photos et les vidéos à usage pédagogique qui seront diffusées sur le blog de l'école ou sur des supports autorisés par les familles.

SANS PARENT ACCOMPAGNATEUR, AUCUNE SORTIE NE POURRAIT AVOIR LIEU. MERCI
BEAUCOUP POUR VOTRE IMPLICATION DANS LA VIE SCOLAIRE DE VOS ENFANTS !

Monsieur/Madame s'engage(nt) à respecter la chartre du parent accompagnateur durant les sorties pédagogiques. Signature: